

La région Sud et la communauté d'agglomération ACCM

à vos côtés

pour votre

projet d'investissement

❁ *CAHIER DES CHARGES* ❁



Mise en place du fonds d'aides directes ACCM

« Une aide à l'investissement »

Cahier des charges

I - Les grands principes stratégiques

Objectifs :

- Soutenir les entreprises portant un projet de développement via une subvention directe
- Proposer un outil souple et complémentaire du dispositif régional « Mon projet de rénovation », permettant de soutenir les entreprises des six communes d'ACCM.
- Disposer d'un outil d'aide à l'investissement pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cibles / critères d'éligibilité proposés :

• Sur le périmètre géographique prioritaire d'intervention du dispositif « Mon projet de rénovation », c'est-à-dire dans les centres-villes des centralités du SRADDET et/ou des communes bénéficiant des dispositifs « Action Cœur de Ville » ou « Petites villes de demain » :

- Entreprise en phase de création ou de développement ;
- Entreprise ayant un chiffre d'affaires compris entre 20 000€ HT et 2 M€ HT (si entreprise de plus d'un an) et exerçant au moins 8 mois par an une activité de vente de bien ou de service dans un local accueillant du public ;
- Entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Dépenses d'investissements amortissables comprises entre 2500 euros HT et inférieures de 5000 euros HT : travaux de second œuvre, matériel professionnel, bien d'équipement, équipements numériques (matériel informatique, téléphonie).

Le montant de l'aide allouée par ACCM, correspondant à 40% des dépenses éligibles, sera compris entre 1000 et 2000 euros pour un chiffre d'affaires entre 10.000€ HT et 2 M€ HT. Les factures doivent être datées de l'année du dépôt du dossier, et totalement acquittées.

Bonification sur critères environnementaux de + 10%, selon les critères de la grille d'évaluation (en annexe) et éventuellement un deuxième bonus pour des économies d'énergie (70 % de prise en charge) ?

• En dehors du périmètre géographique d'intervention du dispositif « Mon projet de rénovation », même type de dépenses (investissement), taux d'intervention standard (40 %) et même possibilité de bonification (+ 10 % sur critères environnementaux et un deuxième bonus pour des économies d'énergie (70 % de prise en charge) :

- Entreprise en phase de démarrage ou de développement ;
- Le siège social de l'entreprise doit être sur le périmètre ACCM ;
- Entreprise ayant un chiffre d'affaires compris entre 10.000€ HT et 2 M€ HT (si entreprise de plus d'un an) et exerçant au moins 8 mois par an une activité de vente de bien ou de service dans un local accueillant du public ;
- Entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

- Dépenses d'investissements amortissables comprises entre 2.500 euros HT et 12.500 euros HT : travaux de second œuvre, matériel professionnel, bien d'équipement, équipements numériques (matériel informatique, téléphonie) ainsi que l'achat d'équipement professionnel pour les artisans sans local fixe.

Le montant de l'aide allouée par ACCM correspond à 40% des dépenses éligibles et sera comprise entre 1000 et 5000 euros. Les factures doivent être datées de moins de 6 mois et de l'année du dépôt du dossier, et totalement acquittées.

Documents à fournir :

- RNE ou pour associations, publication au JO + récépissés de modifications en Préfecture de moins de 6 mois,
- RIB,
- Documents comptables justificatifs du CA à -1,
- Factures acquittées datées de moins de 6 mois précédant la date du dépôt du dossier et de l'année en cours.

Fonctionnement :

- Montant attribué par an et par dossier : montant non renouvelable,
 - L'aide attribuée dans le cadre du dispositif de l'ACCM n'est pas cumulable avec l'aide régionale,
 - Les dépenses éligibles doivent être réalisées au cours de l'année d'octroi de l'aide,
 - Une entreprise qui a bénéficié une fois de l'aide ne peut pas postuler une nouvelle fois durant 3 ans,
 - Immatriculation du siège social et de l'activité sur le territoire ACCM.
- A la clôture des dossiers, la valeur restante sur une commune pourra être reportée sur les autres communes en besoin.

II - Modalités de mise en œuvre opérationnelle

Partenariats opérationnels :

- ACCM pilote le dispositif, en lien avec la Région, notamment sur la définition de critères communs,
- ACCM met en œuvre le dispositif (instruction et versement des aides) en tant qu'opérateur financier
- Les chambres consulaires (CCI PA, CMA 13 et CRESS) diffusent l'information auprès de leurs ressortissants

Calendrier :

Du 2 mai au 31 octobre 2024.